

Zurich, 12 avril 2010

Invitation aux actionnaires Edisun Power Europe SA à participer à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

Date: Mercredi, 5 mai 2010

Lieu: Hotel Glockenhof, Sihlstrasse 31, 8022 Zurich

Heure: 10h00

- I. Points à l'ordre du jour
- 1. Salutation par M. Pius Hüsser, président du conseil d'administration
- 2. Rapport annuel 2009

Orientation

3. Approbation du rapport annuel, des comptes annuel Edisun Power Europe SA et des comptes consolidés du groupe pour l'exercice 2009

Le conseil d'administration soutient l'approbation.

4. Affectation du résultat d'exploitation

Le conseil d'administration propose de reporter à nouveau la perte au bilan de la société de CHF 5'118'548.10 (comprenant le bénéfice de l'exercice de CHF 147'354.54).

5. Décharge au conseil d'administration et aux personnes chargées de la direction

Le conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du conseil d'administration et aux personnes chargées de la direction pour l'exercice 2009.

6. Modifications des statuts

Remarque: Les statuts n'existent qu'en allemand. Les articles ont étés traduits pour des raisons de compréhension. Cependant, uniquement la version allemande fait foi. La version allemande est disponible sous www.edisunpower.com > Gouvernance d'entreprise > Statuts

6.1. Suppression des art. 3a et 3b des statuts (capital-actions autorisé)

Le conseil d'administration propose de supprimer les art. 3a et 3b des statuts actuels.

6.2. Nouvel art. 3a des statuts (capital-actions autorisé)

Le conseil d'administration propose de créer un capital autorisé selon le nouvel article 3a des statuts.

"Art. 3a Capital-actions autorisé

- ¹ Le conseil d'administration est autorisé à accroître le capital-actions de la société, en tout temps jusqu'au 5 mai 2012, d'un montant maximal de CHF 17'078'800.- par émission d'un maximum de 170'788 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 100.-- à libérer entièrement. Des augmentations partielles sont également autorisées.
- ² Le conseil d'administration fixe le montant d'émission, le type des apports, les conditions de l'exercice des droits de souscription ainsi que le moment du droit au dividende. Les droits de souscription non exercés sont à la disposition du conseil d'administration qui les exerce dans l'intérêt de la société.
- ³ Le conseil d'administration est autorisé à exclure le droit de souscription des actionnaires en vue de la reprise d'entreprises, de parties d'entreprises ou de participations ainsi que pour des programmes de prise de participations des employés. Le conseil d'administration décide dans un tel cas de l'attribution des droits de souscription.
- ⁴ Les nouvelles actions nominatives sont soumises, après leur achat, aux restrictions d'inscription des art. 5 et 6 des statuts."

6.3. Art. 4 des statuts

de cette banque.

Le conseil d'administration propose d'adapter l'art. 4 des statuts à la loi fédérale sur les titres intermédiés entrée en vigueur le 1er janvier 2010 et de le modifier comme suit:

(Remarque : Les statuts n'existent qu'en allemand. Les articles ont étés traduits pour des raisons de

compréhension. Cependant, uniquement la version allemande fait foi.) Ancienne teneur Nouvelle teneur Article 4 Actions dématérialisées Article 4 Forme des actions ¹Les actionnaires n'ont aucun droit de demander Les actions nominatives de la société sont l'impression et la mise à disposition de titres émis, sous réserve des paragraphes 2 et 4, sous nominatives. forme de papiers-valeurs (au sens du Code des pour les actions Chaque actionnaire peut en tout temps demander de la obligations) et de titres intermédiés (au sens de société la délivrance d'une attestation relative à la loi fédérale sur les titres intermédiés). ses actions nominatives inscrites dans le registre des actionnaires. ² La société peut retirer les actions émises sous ² La société peut, à l'inverse, imprimer et délivrer forme de titres intermédiés du système de en tout temps des titres pour les actions conservation. nominatives et annuler sans remplacement, avec l'accord de l'actionnaire, les attestations délivrées qui lui sont remises. Si des titres sont imprimés, la société peut émettre des certificats relatifs à une ou plusieurs actions. ³ Pour autant qu'il soit inscrit dans le registre des ³ Les actions nominatives non titrisées et les actionnaires, un actionnaire peut en tout temps droits non titrisés qui en découlent ne peuvent demander la délivrance d'une attestation relative être transmis que par cession. Une telle cession à ses actions nominatives. doit être communiquée à la société pour être valable. ⁴ L'actionnaire n'a aucun droit à l'impression et à ⁴ Si des actions nominatives non titrisées ou des la délivrance de titres. A l'inverse, la société peut droits en résultant sont gérés par une banque en tout temps imprimer et délivrer des titres pour sur mandat de l'actionnaire, ces derniers ne les actions (titres individuels, certificats ou titres peuvent se transmettre que par l'intermédiaire collectifs). Avec l'accord de l'actionnaire, la

remis.

société peut annuler les titres émis qui lui sont

6.4. Art. 6 et 12 des statuts

Le conseil d'administration propose de supprimer l'actuelle restriction au droit de vote et de modifier les art. 6 et 12 des statuts comme suit:

Ancienne teneur

Article 6 Restrictions à l'inscription et "nominees"

- ¹ Les acquéreurs d'actions nominatives sont inscrits, à leur demande, en tant qu'actionnaires disposant du droit de vote dans le registre des actionnaires s'ils déclarent expressément avoir acquis ces actions nominatives en leur propre nom et pour leur propre compte. Sous réserve du paragraphe 6 du présent article, aucune personne ne sera inscrite avec plus de 5% du capital-actions avec droit de vote inscrit au Registre du commerce. Cette restriction à l'inscription vaut également pour les personnes qui détiennent des actions entièrement ou partiellement par le biais de "nominees" au sens du présent article.
- ² Le conseil d'administration peut inscrire au registre des actionnaires des "nominees" jusqu'à un maximum de 3% du capital-actions avec droit de vote inscrit au Registre du commerce. Le conseil d'administration peut inscrire au registre des actionnaires des actions nominatives de "nominees" avec droit de vote au-delà de cette limite si le "nominee" en question indique le nom et l'adresse de la personne ainsi que le nombre d'actions détenues par la personne pour le compte de laquelle il détient 1% ou plus du capital-actions inscrit au Registre du commerce. Sont considérées comme des "nominees" au sens de cette disposition toutes les personnes qui ne déclarent pas expressément dans leur demande d'inscription dans le registre des actionnaires détenir les actions pour leur propre lesquelles compte et avec le conseil d'administration signé une convention а correspondante.
- ³ Les personnes morales et sociétés de personnes ou d'autres groupements de personnes ou les indivisions qui sont liés entre eux au niveau du capital ou des droits de vote, en raison d'une direction commune ou d'une autre façon ainsi que les personnes physiques et morales ou les sociétés de personnes qui agissent de manière coordonnée en vue de contourner la disposition relative à la limite de participation ou aux "nominees" (en particulier sous la forme de syndicat), sont considérées comme une personne ou un "nominee" au sens du présent article.

Nouvelle teneur

Article 6 Restrictions à l'inscription et "nominees"

¹ Les acquéreurs d'actions nominatives sont inscrits, à leur demande, en tant qu'actionnaires disposant du droit de vote dans le registre des actionnaires s'ils déclarent expressément avoir acquis ces actions nominatives en leur propre nom et pour leur propre compte.

- ² Le conseil d'administration peut inscrire au registre des actionnaires des "nominees" jusqu'à un maximum de 3% du capital-actions avec droit de vote inscrit au Registre du commerce. Le conseil d'administration peut inscrire au registre des actionnaires des actions nominatives de "nominees" avec droit de vote au-delà de cette limite si le "nominee" en question indique le nom et l'adresse de la personne ainsi que le nombre d'actions détenues par la personne pour le compte de laquelle il détient des actions. Sont considérées comme des "nominees" au sens de cette disposition toutes les personnes qui ne déclarent pas expressément dans leur demande d'inscription dans le registre des actionnaires détenir les actions pour leur propre compte et avec lesquelles le conseil d'administration a signé une convention correspondante.
- ³ Les personnes morales et sociétés de personnes ou d'autres groupements de personnes ou les indivisions qui sont liés entre eux au niveau du capital ou des droits de vote, en raison d'une direction commune ou d'une autre façon ainsi que les personnes physiques et morales ou les sociétés de personnes qui agissent de manière coordonnée en vue de contourner la disposition relative aux "nominees" (en particulier sous la forme de syndicat), sont considérées comme un "nominee" au sens du présent article.

⁴ Les règles de restriction à l'inscription définies

- ⁴ Les règles de restriction à l'inscription définies dans le présent article valent également pour les actions nominatives qui sont souscrites ou acquises par le biais de l'exercice d'un droit de souscription, d'un droit d'option ou d'un droit de conversion.
- ⁵ Le conseil d'administration est autorisé à annuler les inscriptions dans le registre des actionnaires rendues possibles par la communication de fausses indications, après audition de la personne concernée et rétroactivement à la date de l'inscription. La personne concernée doit immédiatement être informée de cette annulation.
- ⁶ Au sens de la garantie de la propriété, les actionnaires qui sont inscrits, au moment où le présent article des statuts est adopté, avec un nombre d'actions nominatives supérieur à 5% de tous les droits de vote liés aux actions, demeurent inscrits en tant qu'actionnaires disposant du droit de vote pour une part maximale correspondant à cette part.

dans le présent article valent également pour les actions nominatives qui sont souscrites ou acquises par le biais de l'exercice d'un droit de souscription, d'un droit d'option ou d'un droit de conversion.

⁵ Le conseil d'administration est autorisé à annuler les inscriptions dans le registre des actionnaires rendues possibles par la communication de fausses indications, après audition de la personne concernée et rétroactivement à la date de l'inscription. La personne concernée doit immédiatement être informée de cette annulation.

Article 12 Droit de vote et représentation

- ¹ Chaque action inscrite dans le registre des actionnaires en tant qu'action avec droit de vote donne droit à une voix.
- ² Lors de l'exercice du droit de vote, aucun actionnaire ne peut réunir, directement ou indirectement, pour ses propres actions ou pour des actions représentées, un total supérieur à 5% de toutes les voix liées à des actions. Les personnes morales et les sociétés de personnes ou d'autres groupements de personnes ou les indivisions qui sont liés entre eux au niveau du capital ou des droits de vote, en raison d'une direction commune ou d'une autre façon ainsi que les personnes physiques ou morales ou les sociétés de personnes qui agissent de manière coordonnée en vue de contourner cette disposition sont considérés comme personne. Cette restriction du droit de vote ne s'applique pas aux actionnaires selon l'art. 6, al. 6, une représentation ou une réunion de voix d'actions supplémentaires n'étant cependant pas admise. Par ailleurs, la restriction ne vaut pas pour l'exercice du droit de vote par la société, par un représentant indépendant des droits de vote ou par un représentant dépositaire selon le paragraphe 3 ci-dessous.
- ³ L'actionnaire peut se faire représenter, au moyen d'une procuration écrite, par un autre actionnaire, la société, un représentant

Article 12 Droit de vote et représentation

¹ Chaque action inscrite dans le registre des actionnaires en tant qu'action avec droit de vote donne droit à une voix.

² L'actionnaire peut se faire représenter, au moyen d'une procuration écrite, par un autre actionnaire, la société, un représentant indépendant des droits de vote nommé par la

indépendant des droits de vote nommé par la société ou par un représentant dépositaire.	société ou par un représentant dépositaire.

7. Elections au conseil d'administration

Le conseil d'administration propose de réélire MM. Pius Hüsser, Peter Toggweiler, Heinrich Bruhin, Dominique Fässler et Christian Androschin pour un mandat statutaire d'un an en tant que membres du conseil d'administration.

8. Réélection de l'organe de révision

Le conseil d'administration propose de prolonger d'une nouvelle année le mandat confié à PricewaterhouseCoopers AG, à Zurich, en tant qu'organe de révision et réviseur de groupe.

9. Divers & questions

II. Eléments d'organisation

Pour la durée entre le 8 avril 2010 et le 6 mai 2010, aucune inscription ne sera effectuée dans le registre des actionnaires.

Le rapport d'activité et les rapports de révision pour l'année 2009 sont consultables par les actionnaires au siège de la société. Le rapport d'activité (qui comprend le rapport annuel et les comptes annuels de la société Edisun Power Europe SA ainsi que les comptes du groupe) peut être téléchargé sur le site internet de la société, www.edisunpower.com.

Les actionnaires qui ne peuvent pas participer à l'assemblée générale ont la possibilité de se faire représenter par un autre actionnaire, par la société, par le représentant indépendant des droits de vote ou par le représentant dépositaire (art. 689d CO).

Edisun Power Europe SA

Pius Hüsser, président CA

Mirjana Blume, PDG

Annexes:

- Rapport annuel 2009
- Talon d'inscription
- Procuration et directives pour l'exercice du droit de vote par représentation
- Comptes annuels condensés Edisun Power Europe SA
- Bulletin de commande pour les comptes annuels 2009

Edisun Power Europe SA Universitätstrasse 51 8006 Zurich Edisun Power Europe SA Universitätstrasse 51 8006 Zurich

Inscription (obligatoire)

Veuillez renvoyer jusqu'au 28 avril 2010 l'un des talons ci-dessous à:

Edisun Power Europe SA, Universitätstrasse 51, 8006 Zurich ou par fax: (0)44 266 61 22 ou par courriel: eveline.wild@edisunpower.com

Contre présentation de la procuration écrite en annexe, il est également possible de transférer le droit de vote à un autre actionnaire d'Edisun Power Europe SA. La procuration pour l'exercice du droit de vote peut également être établie au nom d'un membre du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration ne peuvent exercer ce droit de vote que si vous leur faites parvenir vos directives relatives à tous les points à l'ordre du jour de l'AG d'Edisun Power Europe SA.

Procuration et directives pour la représentation de l'exercice du droit de vote

Le/la soussigné(e) (Insérer nom) ne peut participer personnellement à l'assemblée générale et mandate le représentant suivant: Je mandate l'actionnaire suivant d'Edisun Power Europe SA de voter en mon nom lors de l'assemblée générale ordinaire d'Edisun Power Europe SA du 5 mai 2010: Nom: Adresse: NPA/lieu: Je mandate la société d'exercer mon droit de vote en mon nom lors de l'assemblée générale ordinaire d'Edisun Power Europe SA du 5 mai 2010. La société exerce le droit de vote conformément aux propositions du conseil d'administration. Je mandate M. Christoph Lerch, M.C.J., avocat, Lerch & Lerch Rechtsanwälte, Zurich, en sa qualité de représentant indépendant de voter lors de l'assemblée générale ordinaire d'Edisun Power Europe SA du 5 mai 2010. Pour le vote, je donne au représentant de mon droit de vote les instructions suivantes. A défaut d'instruction expresse, le représentant de mon droit de vote votera en tous points conformément aux propositions du conseil d'administration. Propositions du conseil d'administration Oui Non Abstention Approbation du rapport annuel, des comptes annuels d'Edisun Power Europe SA et des comptes consolidés du groupe pour l'exercice 2009 4. Affectation du résultat annuel 5. Décharge donnée au conseil d'administration et aux personnes chargées de la direction Modifications des statuts 6.1. Suppression des art. 3a et 3b des statuts 6.2. Nouvel art. 3a des statuts 6.3. Art. 4 des statuts 6.4. Art. 6 et 12 des statuts

7.	Elec	tions au conseil d'administration				
	a)	Pius Hüsser				
	b)	Peter Toggweiler				
	c)	Heinrich Bruhin				
	d)	Dominique Fässler				
	e)	Christian Androschin				
8.	Réél	ection de l'organe de révision				
<u>Ins</u>	structio	n pour l'exercice du droit de vote				
<u>po</u> 1	ur les p	propositions complémentaires/de modification		<u>Oui</u>	<u>Non</u>	<u>Abstention</u>
mo l'as de	odificati ssembl se	où des propositions complémentaires o ion des points à l'ordre du jour seraient soumi ée générale ordinaire, je mandate mon représe comporter comme suit face à la propo ndante du conseil d'administration:	ses à entant			
exe	ercées	ne donnez pas d'instruction, vos voix s conformément aux propositions du co stration.				
			Nom) < <inseri< td=""><td>ER NOM & pré</td><td>enom>></td></inseri<>	ER NOM & pré	enom>>
Lieu, da	te					_
Numéro	de tél	éphone pour d'éventuelles demandes	Sign	ature		

Veuillez tenir compte du fait que la société, en tant que représentante de vos droits de vote, ainsi que le représentant indépendant des droits de vote, ne peuvent exercer vos droits de vote que si vous faites parvenir à la société le présent talon au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale.

Bilan consolidé d' Edisun Power Europe SA

Bilair consolide a Laisair i ower	<u>Larope e</u>			
En MCHF	2009	2008	Variation	%
BILAN				
Actifs				
Liquidités & placements monétaires	2'118	13'015	-10'897	
Créances	1'947	25'944	-23'997	
Actifs transitoires	14	9	5	
Total actifs circulants	4'079	38'968	-34'889	-89.5%
Participations	8'235	6'435	1'800	
Immobilisations corporelles non financières	408	61	347	
Placements financiers	47'350	5'012	42'338	
Total actifs immobilisés	55'993	11'508	44'485	386.6%
Total actifs	60'072	50'476	9'596	19.0%
Passifs				
Exigibilités	244	308	-64	
Passifs transitoires	967	691	276	
Total fonds étrangers à court terme	1'211	999	212	21.2%
Emprunts & Emprunts obligataires	28'455	19'218	9'237	
Total fonds étrangers à long terme	28'455	19'218	9'237	48.1%
Capital-actions	34'158	34'158	0	
Agio	1'367	1'367	0	
Résultat résultant du bilan	-5'119	-5'266	147	
Total fonds propres	30'406	30'259	147	0.5%
Total passifs	60'072	50'476	9'596	19.0%
PERTES ET PROFITS				
Produits d'exploitation	1'319	2'682	-1'363	-50.8%
Produits sur marchandises & services	1'277	2'681	-1'404	
Autres produits	42	1	41	
Achats de marchandises	0	-1'768	1'768	-100.0%
Achats de marchandises	0	-1'768	1'768	
Bénéfice brut	1'319	914	405	44.3%
Charges d'exploitation en % des produits d'exploitation	-2'035 154.3%	-1'142 <i>4</i> 2.6%	893	78.2%
EBITDA	-716	-228	-488	214.0%
Amortissements	-19	-19	0	
EBIT	-735	-247	-488	197.6%
Marge EBIT	-55.7%	-9.2%		
Produits financiers bruts	903	-2'553	3'456	
Produits/charges extraordinaires	31	-2'226	2'257	
Impôts	-52	-42	-10	
Bénéfice / perte de l'exercice	147	-5'068	5'215	

Talon de commande pour les comptes annuels 2009

Si vous désirez l'envoi des comptes annuels sous forme imprimée, veuillez renvoyer le présent talon à:

Edisun Power Europe SA, Universitätstrasse 51, 8006 Zurich ou

	(0)44 266 6	,			,		edisunpower	.com					
	également disunpower.c	•	de	consulter	et	de	télécharger	les	comptes	annuels	sur	notre	site
	Veuillez me Edisun Pow	•				nprin	née et par po	oste l	es compte	es annuels	2009	du g	roupe
Nom:	•	< <insere< td=""><td>RN</td><td>OM & ADR</td><td>ESS</td><td>SE >:</td><td>></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></insere<>	RN	OM & ADR	ESS	SE >:	>						
Adress	e: .												
NPA/lie	u .												